

Compte-Rendu des débats

Jeudi 20 janvier 2022

à 19 heures 30

à BLAVOZYEn Mairie, Salle du Conseil Municipal, 1^{er} étage**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation secrétaire de séance
- Convention assistance progiciels et dématérialisation des procédures
- Ligne de trésorerie
- Acceptation mise à disposition ATSEM de St Germain Laprade
- Convention téléphonie avec mairie St Germain Laprade
- Livret d'accueil et de sécurité
- Registre des dangers graves et imminents
- Débat portant sur la protection sociale complémentaire santé
- Nouveaux statuts du SIVOM actualisé
- Questions Diverses
 - 1 Profil de poste de la secrétaire comptable RH
 - 2 Projet de travaux de la mairie de Blavozy
- **Présent.es** : Danièle Valléry, Mireille Defay, Serge Aboulin, Laetitia Pradines, Francis Cardoso, Françoise Guillot, Sabine Jouvhomme, Guy Chapelle.
- **Absent.es excusé.es** : Christiane Pauzon donne pouvoir à Sabine Jouvhomme, Julien Uggeri qui donne pouvoir à Francis Cardoso, Delphine Roux-Charrier.
- **Invité:**

Le quorum est atteint, 11 votants.

- **Désignation secrétaire de séance :**

Le Président propose Sabine Jouvhomme comme secrétaire de séance.

Vote : Pour à l'unanimité

1. Convention assistance progiciels et dématérialisation des procédures :

Le Président explique que le centre de gestion propose un service assistance progiciels qui apporte un soutien et une aide pour l'utilisation des progiciels métiers de la gamme BERGER LEVRAULT ; Il propose également une mission « dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier. Ces deux missions proposées par le CDG faisaient l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre dernier.

Le conseil d'administration du CDG 43 a décidé de regrouper ces deux conventions en une seule avec toutefois la possibilité de choisir ou l'une ou l'autre des deux missions, voire de choisir les deux.

Pour pouvoir en bénéficier, le Président propose de délibérer pour lui donner pouvoir de signer cette convention avec les deux missions, qui produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Vote : Pour à l'unanimité

2. LIGNE DE TRESORERIE :

Monsieur Le Président explique que la ligne de trésorerie devant être reconduite, il a été demandé une proposition à plusieurs organismes bancaires, voici le comparatif ci-dessous, il faut donc choisir celui qui sera plus intéressant.

COMPARATIF LIGNE DE TRESORERIE 150 000€			
	CREDIT MUTUEL	CAISSE EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
DUREE	1 AN		
Taux d'intérêt	0.70%	0,990%	1,130%
Montant minimum de tirage			15 000 €
commission engagement ou frais de dossier	0,10 % soit 150€	0,2% soit 300 €	0,2% soit 300€
commission de non utilisation	0,15%	0,25%	aucune

Après débat, le Président propose de retenir le Crédit Mutuel, et propose de lui donner pouvoir pour signer les documents nécessaires à la mise en place de cette ligne de trésorerie.

Vote : Pour à l'unanimité

3. Acceptation de la mise à disposition des ATSEM de ST GERMAIN LAPRADE :

Le président explique que du fait du passage aux 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022, les ATSEM vont devoir travailler une semaine de plus pendant les petites vacances scolaires (hiver, printemps et automne). De ce fait, elles seraient mises à disposition du SIVOM, il convient donc de délibérer pour accepter cette situation.

Vote : Pour à l'unanimité

4. Convention téléphonie avec mairie de St Germain Laprade :

Le président indique que les factures de téléphonie du CLSH et de la crèche sont payées par la commune de St Germain Laprade. En fin d'année, le SIVOM reverse la partie qui lui incombe à la mairie de ST Germain-Laprade. A ce jour, aucune convention n'avait été établie et à la demande de la trésorerie, il nous faut en prévoir une.

Après débat, le Président propose de lui donner pouvoir pour signer la convention avec la mairie de Saint-Germain-Laprade.

Vote : Pour à l'unanimité

5. Livret d'accueil et de sécurité

Le président explique que plus qu'une obligation réglementaire, l'accueil sécurité a pour but d'informer le nouvel agent, ou l'agent intégrant un nouveau poste, de ses obligations, ses droits et ses responsabilités en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (formations, visite médicale, port des équipements de protection individuelle, alcool, tabac...), et plus largement sur les enjeux de la prévention des risques professionnels (humains, sociaux, économiques et juridiques). L'autorité territoriale a l'obligation de dispenser une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité au profit des agents travaillant dans la collectivité. C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient de définir le contenu et d'organiser cette formation

Le livret d'accueil sécurité est le support qui permet de répondre à cette obligation.

Articles 6 et 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; Articles L.4141-1 à L.4141-4 du Code du travail portant sur les conditions et les modalités d'organisation de l'accueil sécurité.

Validation du livret d'accueil :

Vote : Pour à l'unanimité

6. Registre de santé et de sécurité au travail

Un registre de santé et de sécurité au travail, facilement accessible aux agents durant leurs horaires de travail et dont la localisation est portée à la connaissance des agents par tous moyens (par voie d'affichage par exemple), est ouvert dans chaque service de la collectivité ou de l'établissement. (Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, art. 3-1).

Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

Dans les services qui accueillent du public, un registre de santé et de sécurité au travail est également mis à la disposition des usagers. Ces derniers sont clairement informés de l'existence d'un tel registre. **Extrait du décret 82-453 et de du 9 août 2011 Article 3-**

Validation du registre de santé et sécurité au travail :

Vote : Pour à l'unanimité

7. Registre des dangers graves et imminents

La tenue du registre des dangers graves et imminent fait partie des obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité de ses salariés

Tout agent peut être confronté, dans le cadre de son activité, à une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ou constaté une défectuosité dans les systèmes de protection.

Le **décret n°85-603 du 10 juin 1985** modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale **reconnait à tout agent** territorial, sur le fondement du droit à l'intégrité physique, un **droit d'alerte** et **de retrait** en pareil cas.

Cette faculté s'opère sous **certaines conditions** et dans le respect d'une **procédure** précise.

L'autorité territoriale est bien entendu amenée à prendre immédiatement des mesures correctives pour remédier au danger.

La procédure à suivre doit inclure une consignation par écrit dans un **registre spécial**, le registre de signalement des dangers graves et imminents.

Validation du registre des dangers graves et imminents :

Vote : Pour à l'unanimité

Le Président remercie Chantal Meynadier pour ce travail effectué sur l'année 2021 en lien avec le service santé et prévention du CDG43.

8. Débat obligatoire sur la réforme de la protection sociale complémentaire

Un débat obligatoire doit être instauré par l'assemblée délibérante avant le 18 février 2022, sur la réforme de la protection sociale complémentaire. Plusieurs points clés sont abordés en séance, à savoir :

- Les obligations réglementaires de la collectivité au 1^{er} janvier 2025 concernant la participation minimale employeur sur la prévoyance à hauteur de 20 % minimum.
- Les obligations réglementaires de la collectivité au 1^{er} janvier 2026 concernant la participation minimale employeur sur l'assurance Santé à hauteur de 50 % minimum.
- La réflexion devra se poursuivre pour décider de la posture de la collectivité dans le cadre de négociation avec les représentants des salarié.es pour anticiper ces obligations
- Le Sivom propose de se mettre en lien avec le CDG43 et le Comité Technique pour envisager ce travail d'anticipation de manière collective au niveau de toutes les collectivités en lien avec le Centre de Gestion de la Haute-Loire.

Le comité prend acte du débat.

9. Nouveaux statuts du SIVOM actualisés

En décembre 2020, nous adoptions les nouveaux statuts du SIVOM qui ont été approuvés par les mairies de Blavozy et St Germain Laprade. La Préfecture de la Haute Loire a demandé quelques rectifications. Il convient donc de revoir les statuts et de les faire approuver par les communes de Blavozy et St Germain Laprade à nouveau avant de les valider par le comité syndical.

Questions diverses :

- Projet de travaux à la mairie de Blavozy : réflexion en cours sur l'impact du fonctionnement du bureau du siège pendant la phase transitoire (à minima : 2 postes de travail, une imprimante, une armoire). Il est précisé que le siège en mairie de Blavozy, comme le stipule les statuts du Sivom dans son article 3, n'implique pas que ces bureaux doivent être implantés dans les locaux de la mairie de Blavozy. Dans tous les cas, une solution transitoire répondant favorablement aux conditions de travail doit être trouvée.
- Profil de poste de la secrétaire comptable RH (validé)

La séance est levée à 21h10